

Point de l'ordre du jour n°13 :

Financement du deuxième prix du jury au Concours « Ma Thèse en 180 secondes » - Finale Régionale.

Le concours Ma Thèse en 180 secondes (MT180), organisé par le CNRS et France Universités, est ouvert à tous les doctorants et docteurs 2024. Les participants doivent présenter, en français, leur sujet de recherche en termes simples et convaincants, à l'aide d'une seule diapositive, et devant un auditoire profane, provenant de divers horizons. L'objectif est de se montrer clair, concis, enthousiaste et communicatif en 3 minutes, quels que soient sa discipline et son sujet.

20 candidats seront sélectionnés pour participer à la finale régionale qui aura lieu à Orléans le 12 mai 2025. Cette finale régionale (regroupement INSA Centre-Val de Loire, Université de Tours et d'Orléans) permettra de désigner **une personne** qui représentera le Collège Doctoral Centre-Val de Loire à la **finale nationale** qui se tiendra à Paris en juin 2025.

Lors de la finale régionale Centre-Val de Loire à Orléans, trois prix seront décernés :

- Le premier prix du jury, d'un montant de 1 000€, décerné par la Région Centre-Val de Loire ;
- Le prix du public, d'un montant de 500 €, également remis par la Région Centre-Val de Loire ;
- Le deuxième prix du jury, d'un montant de 500 €, décerné par l'Université d'Orléans.

Le Conseil d'administration approuve le financement du deuxième prix du jury qui sera remis le 12/05/2025, d'un montant de 500 €, pour la finale régionale du concours MT180.

Effectif statutaire :	36
Membres en exercice :	36

Quorum :	Atteint
Membres présents :	23
Membres représentés :	6
Total :	29

Décompte des votes :

Abstentions :	0
Votants :	29
Blancs ou nuls :	0

Suffrages exprimés :	29
Pour :	29
Contre :	0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Orléans, le 11 avril 2025

Le Président de l'Université



Éric BLOND

DELAI DE RECOURS : En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'Université d'Orléans (Château de la Source – 45000 Orléans) et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans.